



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-47**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DES SALLES  
DU BATIMENT « ETOILE » - LA PASSERELLE – ANNEE 2024**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

**Vu** la décision n°2024-19 en date du 19 février 2024 relative à la fixation des tarifs du secteur Emploi/Formation pour l'année 2024,

**Vu** le tableau fixant les tarifs relatifs à la location des salles du bâtiment « Etoile » de la Passerelle pour l'année 2024,

**Considérant** que ces tarifs peuvent être fixés librement par la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir une offre de tarifs mieux adaptée à la demande, pour l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-19 en date du 19 février 2024.

**Article 2 :**

De fixer les tarifs relatifs à la location des salles du Bâtiment « Etoile » de la Passerelle conformément au tableau annexé à la présente.

Etant précisé que le tarif relatif à la location de la salle ET04 mentionné en rouge au sein dudit tableau, sera applicable après la réalisation de travaux d'amélioration, soit à compter du 23/09/2024.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront perçues sur production de titres de recettes et seront inscrites au Budget communal 2024

**Article 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 1er juillet 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Publiée le :**